Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 021-242100154-20261001-2026_123_MOD-DE

REGLEMENT INTÉRIEUR DE L'EVASION (ESPACE DE VIE SOCIALE)

Préambule

L'Evasion (EVS) est un lieu d'accueil, d'échange, de participation et de convivialité ouvert à tous. Il a pour vocation de renforcer les liens sociaux, de favoriser la participation des habitants et de développer des actions répondant aux besoins des familles, des seniors et de l'ensemble des habitants du territoire.

Les habitants peuvent proposer des projets ; participer à l'organisation des activités; devenir bénévoles et/ou contribuer à la vie de l'EVaSion.

Le présent règlement a pour objet de garantir le bon fonctionnement de L'EVaSion, le respect des personnes, des locaux et du matériel.

1/ Public concerné

L'Evasion (EVS) est ouvert à toutes les personnes souhaitant participer à ses activités, dans le respect des valeurs de solidarité, de bienveillance, de neutralité et de respect mutuel.

Certaines activités sont spécifiquement destinées :

- aux familles ;
- aux seniors ;
- aux enfants accompagnés de leurs parents, grand-parents ou responsables légaux ;
- aux habitants du territoire.

2/ Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture sont affichés dans les locaux et diffusés sur les supports de communication de la structure.

L'EVaSion se réserve le droit de modifier exceptionnellement les horaires ou d'annuler une activité en cas de nécessité.

3/ Mise à disposition de l'EVaSion à l'initiative des habitants

Sous réserve de l'accord préalable du Président de la Covati ou son représentant, les locaux peuvent être mis à disposition en dehors des horaires habituels d'ouverture afin de permettre la réalisation de ces initiatives. Les demandes de mises à disposition devront se faire par mail.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 021-242100154-20261001-2026_123_MOD-DE

Les activités proposées doivent :

- être ouvertes aux habitants et correspondre au projet annoncé ;
- être compatibles avec le projet social et les valeurs de l'EVaSion ;
- respecter la réglementation en vigueur ainsi que les règles de sécurité.

Les usagers s'engagent à :

- respecter les horaires d'occupation autorisés ainsi que les modalités de remise des clés;
- respecter la capacité d'accueil des locaux (25 personnes) et les consignes de sécurité.

Le Président de la Covati ou son représentant se réserve le droit de refuser ou d'interrompre toute activité dont l'objet serait contraire aux valeurs de la structure, à la réglementation en vigueur, à l'ordre public ou susceptible de perturber le bon fonctionnement de l'Espace de Vie Sociale.

La mise à disposition des locaux ne peut donner lieu à aucune activité à caractère lucratif, politique, syndical ou confessionnel.

4/ Conditions de participation

La participation aux activités peut nécessiter :

- une inscription préalable ;
- une participation financière. Le montant de l'activité devra être réglé avant la date de l'activité ou le jour même en fonction de l'activité.
- Toute participation aux activités vaut acceptaion du présent réglement

5/ Modalités d'inscription, de paiement et d'annulation

Certaines activités proposées par l'EVaSion sont soumises à une participation financière. Le montant est communiqué lors de l'inscription en fonction des conditions de resource.

Le règlement de l'activité est effectué selon les modalités précisées par l'EVaSion (à l'inscription ou avant le début de l'activité).

Toute inscription à une activité vaut engagement de participation.

En cas d'empêchement, le participant s'engage à prévenir l'EVaSion au moins 48 heures avant le début de l'activité.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 021-242100154-20261001-2026_123_MOD-DE

5.1 Pour les activités gratuites

Les activités gratuites proposées par l'EVaSion reposent sur une organisation anticipée et sur un nombre de places parfois limité. Toute inscription vaut donc engagement de participation.

En cas de **deux désistements ou absences non justifiés** sur une même période d'activité, sans motif légitime (maladie, urgence familiale ou événement exceptionnel), l'EVaSion se réserve le droit de ne pas valider les inscriptions de la personne concernée à une ou plusieurs activités ultérieures. Cette mesure pourra s'appliquer pour une durée correspondant à une ou deux activités, selon les circonstances et après information de l'intéressé.

Cette disposition a pour seul objectif de garantir un accès équitable aux activités proposées et de favoriser le respect du travail d'organisation réalisé par les équipes et les intervenants.

En cas d'annulation signalée moins de 48 heures avant l'activité ou d'absence non justifiée, la participation financière reste intégralement due, afin de couvrir les frais engagés par la structure (intervenants, réservations, achats de matériel/aliments …).

Toutefois, cette participation ne sera pas facturée ou pourra être remboursée sur présentation d'un certificat médical ou en cas de circonstances exceptionnelles appréciées par le Président de la Covati ou son représentant.

L'EVaSion se réserve le droit d'annuler une activité lorsque le nombre minimum de participants n'est pas atteint ou en cas de force majeure. Dans ce cas, les sommes versées seront intégralement remboursées ou reportées sur une autre activité, selon le choix du participant.

6/ Respect des personnes

Chaque usager s'engage à :

- adopter un comportement respectueux envers les autres participants, les salariés, les bénévoles et les intervenants ;
- respecter les différences d'opinion, de culture, de religion et de mode de vie ;
- s'abstenir de toute violence physique, verbale ou psychologique ;
- ne tenir aucun propos discriminatoire, injurieux ou diffamatoire.

Tout comportement portant atteinte au bon fonctionnement de l'EVaSion pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

7/ Respect des locaux et du matériel

Les utilisateurs doivent :

- prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 021-242100154-20261001-2026_123_MOD-DE

- laisser les espaces propres après leur utilisation ;
- signaler toute dégradation.
- l'EVaSion est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les activités
- l'attestation d'assurance responsabilité civile sera à fournir ;

8/ Activités destinées aux familles

Les parents ou représentants légaux demeurent responsables de leurs enfants pendant les activités familiales, sauf lorsque l'activité prévoit explicitement une prise en charge par des professionnels habilités.

Les enfants doivent respecter les consignes données par les animateurs ou le bénévole.

9/ Activités destinées aux seniors

Les activités proposées aux seniors ont pour objectif de favoriser le maintien du lien social, la prévention de l'isolement, le bien-être, la participation à la vie locale et les échanges entre habitants.

Ces activités reposent sur des valeurs de convivialité, de respect, d'écoute, de solidarité et de bienveillance. Chaque participant contribue à créer un climat accueillant et rassurant pour l'ensemble du groupe.

Le groupe des participants s'engage notamment à accueillir les nouveaux inscrits dans de bonnes conditions, à faciliter leur intégration et à veiller à ce qu'aucune personne ne se sente exclue, isolée ou mise à l'écart.

Chaque participant est invité à :

- adopter une attitude respectueuse et bienveillante envers les autres ;
- favoriser les échanges et la participation de chacun ;
- être attentif aux personnes qui rejoignent le groupe pour la première fois ;
- respecter les différences d'âge, de parcours, d'opinion, de culture et de situation personnelle ;
- contribuer à une ambiance conviviale et inclusive.

Les activités doivent se dérouler dans un esprit de partage, d'entraide et de respect mutuel. Les comportements pouvant nuire à l'ambiance du groupe, créer des tensions, exclure un participant ou porter atteinte à la dignité d'une personne ne sont pas acceptés.

Les participants peuvent signaler, en toute confidentialité auprès de l'équipe, toute difficulté particulière susceptible d'avoir un impact sur leur participation aux activités.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 021-242100154-20261001-2026_123_MOD-DE

10/ Confidentialité et respect de la vie privée

Les échanges intervenant dans le cadre des ateliers, animations ou rencontres doivent rester confidentiels.

Chaque participant s'engage à respecter la vie privée des autres usagers.

11/ Consommation d'alcool, de tabac et de produits illicites

Afin de garantir un accueil sécurisé et respectueux de chacun, la consommation d'alcool est strictement encadrée au sein de l'EVaSion.

Sauf autorisation exceptionnelle accordée par la collectivité dans le cadre d'une manifestation conviviale organisée par l'EVaSion et dans le respect de la réglementation en vigueur, **la consommation de boissons alcoolisées est interdite** dans les espaces placés sous la responsabilité de la collectivité.

Il est également interdit :

- d'introduire, de consommer, de détenir ou de distribuer des produits stupéfiants ou toute substance illicite au sein de l'EVaSion ;
- de se présenter ou de demeurer dans les locaux sous l'emprise de l'alcool ou de produits illicites ;
- de fumer ou de vapoter dans les locaux, conformément à la réglementation en vigueur.

L'équipe de l'EVaSion est habilitée à refuser l'accès ou à demander à toute personne ne respectant pas ces dispositions de quitter les lieux. En cas de comportement mettant en danger les personnes ou les biens, les services de la gendarmerie ou de la police municipale pourront être sollicités.

Le non-respect du présent article pourra entraîner les mesures prévues à l'article 15 relatif aux sanctions, pouvant aller du simple rappel au règlement à une exclusion temporaire ou définitive des activités de l'EVaSion.

12/ Photographies et communication

Des photographies ou vidéos peuvent être réalisées lors des activités afin de valoriser les actions de l'EVaSion.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) relatif à la protection des données personnelles et à la réglementation applicable au droit à l'image, aucune photographie ou vidéo permettant d'identifier une personne ne sera utilisée sans son consentement préalable.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 021-242100154-20261001-2026_123_MOD-DE

Chaque participant est libre de refuser d'être photographié ou filmé. Ce refus sera respecté par l'équipe de l'EVS et ne pourra en aucun cas constituer un motif d'exclusion des activités.

Elles ne seront utilisées qu'après autorisation écrite des personnes concernées ou de leur représentant légal lorsqu'il s'agit de mineurs.

13/ Responsabilité

Chaque participant est responsable de ses effets personnels.

l'EVaSion ne pourra être tenu responsable des pertes, vols ou dégradations d'objets personnels.

14/ Règles de vie collective

Afin de garantir le bon déroulement des activités et le bien-être de tous les usagers, chacun s'engage à respecter les règles de vie collective au sein de l'EVaSion.

14.1 – Présence d'animaux

Par mesure d'hygiène, de sécurité et afin de garantir le confort de l'ensemble des participants, les animaux ne sont pas admis dans les locaux de l'EVaSion.

Cette disposition ne s'applique pas aux chiens guides ou chiens d'assistance accompagnant une personne en situation de handicap, conformément à la réglementation en vigueur.

14.2 – Utilisation des téléphones portables

L'utilisation des téléphones portables doit rester discrète afin de ne pas perturber le bon déroulement des activités.

Les participants sont invités à :

- mettre leur téléphone en mode silencieux pendant les ateliers, réunions et animations ;
- sortir des locaux ou s'isoler pour répondre à un appel urgent, dans la mesure du possible
- respecter la tranquillité des autres participants.

L'utilisation d'un téléphone portable pour prendre des photographies, filmer ou enregistrer des personnes est soumise au respect du droit à l'image et de la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD). Aucune diffusion d'images, de vidéos ou d'enregistrements ne peut être effectuée sans l'accord préalable des personnes concernées.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 021-242100154-20261001-2026_123_MOD-DE

15/ Non-respect du règlement

En cas de non-respect du présent règlement, la direction pourra prendre les mesures adaptées :

- rappel des règles ;
- entretien avec la personne concernée ;
- exclusion temporaire ;
- exclusion définitive après échange contradictoire selon la gravité des faits.